



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le douze avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-75

OBJET : VENTE AMIABLE ANCIENNE GARE DE SAIGNON - PARCELLES AC 14, 15, 299 ET 340P SISE AU LIEU DIT CARLET

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Marcia ESPINOSA, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. Christophe CARMINATI, Mme Marie-Christine KADLER

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

Absents excusés :

APT : M. Laurent DUCAU, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Laurence GREGOIRE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Bruno VIGNE-ULMIER, Mme Corinne PAÏOCCHI

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIOUX : M. Francis FARGE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Gisèle MAGNE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Procurations de :

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Cédric MAROS donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Henri GIORGETTI donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Mathias HAUPTMANN

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180412-2018-75-DE
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, le Code Général des Impôts,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :
« Actions de développement économique 1.2.6. Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable. »

Vu, la délibération n° C.C. 2006/VI/63 du 7 décembre 2006 approuvant l'acquisition des parcelles AC 10, 13, 15 et 340 – Ancienne gare (surface utile estimée 150 m²) - sise sur la commune de Saignon d'une superficie totale de 36 284 m² au prix de 43 400 € pour la recherche des ressources en eau potable.

Vu, la délibération n° CC 2008-70 du 25 septembre 2008 approuvant l'acquisition des parcelles AC 14 (367 m²) et AC n°299 (3 746 m²) sise sur la commune de Saignon pour une superficie totale de 4 113 m² au prix de 116 000 € afin de conforter le périmètre de sécurité autour du forage du Fangas II (plan parcellaire annexé).

Vu, les actes de vente, respectivement du 21 septembre 2007 et du 10 décembre 2008,

Vu, l'avis du Domaine en date du 09 avril 2018 déterminant la valeur des biens à hauteur de 100 700 €, les parcelles étant autrefois classées en Zone NC au POS, la commune étant soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017,

Considérant que le PDG du groupe Athal SA, M Basit Igtet souhaite acquérir le bâtiment de l'ancienne gare de Saignon et une partie des terrains pour une surface de 1,2 ha environ, afin d'y installer les bureaux de l'antenne locale d'une fondation à but non lucratif autour du Triathlon. Adeptes de sports de nature, de yoga et de triathlon, il souhaite développer son activité au sein d'un espace naturel préservé et protégé.

Considérant l'avis favorable émis par la commission développement économique le 19 mars dernier,

Le Président propose d'approuver la vente de l'ancienne gare de Saignon et des parcelles AC 14, 15, 299 et 340p sise au lieu-dit Carlet à Saignon d'une superficie d'environ 1,2 ha à la société ATHAL SA représentée par M. Basit IGTET pour un montant de 100 000 € (hors frais d'acte).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 31 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions,

Approuve la vente de l'ancienne gare de Saignon et des parcelles AC 14, 15, 299 et 340p sise au lieu-dit Carlet à Saignon d'une superficie d'environ 1,2 ha à la société ATHAL SA représentée par M. Basit IGTET,

Fixe le prix de vente à 100 000 euros (la vente n'étant pas sujette à TVA), hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Demande l'exonération des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042-1 du CGI,

Désigne, Maître Gossein, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Autorise le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180412-2018-75-DE
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018